

DEL 23-094

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 20 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 novembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-huit novembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Pierre CASTILLON, Jean-Philippe GUYON, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Christian POIRIER, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Marie CHEVALIER, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 1^{er} décembre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 novembre 2023

ETAIENT ABSENTS

Nadine JOLU (pouvoir à Alain GIBERGUES), Delphine FOUQUET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Denis MINIER (pouvoir à Damienne FLEURY), Pascale FEGER (pouvoir à Pierre CASTILLON), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Fanny PIRA) et Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BAYBAY

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS LE MANS
METROPOLE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans le cadre de l'adoption de son projet de territoire et de l'affirmation des politiques de solidarité communautaire, Le Mans Métropole a décidé d'accompagner ses communes membres par la mise en place de fonds de concours.

La Collectivité a ainsi mis en œuvre en avril 2019 un premier dispositif d'attribution de fonds de concours à ses communes membres, pour accompagner les programmes de rénovation de bâtiments communaux qui enregistrent une amélioration de la performance énergétique globale de l'équipement à rénover selon les conclusions d'un audit énergétique.

A ce jour, 45 projets de rénovation de bâtiments communaux ont bénéficié du fonds de concours « Transition énergétique » (FCTE) pour un montant de 8,2 M€ représentant 36,5 M€ d'investissements.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022, Le Mans Métropole a souhaité élargir son dispositif de fonds de concours avec la création d'un nouveau Fonds de concours « Attractivité » pour accompagner les projets contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.

Lors du conseil communautaire du 29 juin dernier, 16 nouveaux projets d'investissement des communes de Le Mans Métropole ont pu bénéficier du fonds de concours « Attractivité » (FCA) pour réaliser de nouveaux équipements, soit un montant complémentaire de 2,19 M€ représentant 14,8 M€ d'investissements.



DEL 23-094

Depuis 2019, la communauté urbaine Le Mans Métropole a ainsi financé pour plus de 10 M€ de fonds de concours un total de 61 projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage communale représentant un coût global de 51 M€.

Il est proposé de poursuivre ces deux dispositifs de fonds de concours et d'élargir les dépenses éligibles au Fonds de concours « Transition énergétique » au-delà des seuls programmes de rénovation de bâtiments communaux, en le rendant également éligible aux investissements permettant de recourir aux énergies renouvelables (installations photovoltaïques en autoconsommation par exemple) ou aux investissements (objets connectés, logiciels ou systèmes intelligents) permettant de générer des économies d'énergie ou d'optimiser les consommations d'énergie sur plusieurs équipements (exemple de la Gestion Technique Centralisée).

Les modalités d'attribution de ces fonds de concours font l'objet du nouveau règlement d'intervention présenté ci-joint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du règlement du fonds de concours de Le Mans Métropole.

VOTANTS : 27

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 29 novembre 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire

Damienne FLEURY